

**Note de positionnement du réseau Unaf-Udaf  
dans le cadre de l'élaboration d'un référentiel d'activités MJPM**

Une première réunion de présentation du groupe de travail initié et piloté par la DGCS a eu lieu le 18 octobre 2022. Ce groupe de travail réunit différents acteurs du secteur de la protection juridique des majeurs : DGCS et administrations déconcentrées, DACS, DGESIP, juges des tutelles, fédérations du secteur, organismes de formation, universitaires, usagers...).

Lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion de travail du 22 novembre 2022, le groupe de travail a échangé sur la **rédaction d'un référentiel d'activités pour le métier de MJPM**, en partant du référentiel publié par l'arrêté du 7 décembre 2021.

La rédaction d'un référentiel d'activités est une **proposition, issue d'un consensus, du groupe de travail interministériel de 2021**. Ainsi, il était prévu d'insérer dans un article du CASF présentant les missions du MJPM :

*« Les modes d'intervention et limites de cet accompagnement sont déterminés par le mandat judiciaire confié au mandataire et mises en œuvre conformément au **référentiel national** fixé par voie réglementaire après avis de la Haute Autorité de Santé ».*

Cette proposition d'élaboration d'un référentiel métier se fonde sur les **constats suivants** :

- la nécessité de bien cadrer **l'accompagnement** de la personne protégée par le MJPM dans le cadre de sa mission issue du mandat judiciaire qui lui est confié.
- la nécessité de définir les **spécificités** de cet accompagnement :
  - à l'attention des MJPM de tous modes d'exercice (harmonisation des pratiques, élaboration d'un référentiel de compétences et d'un référentiel de formation initiale / adaptation de la formation continue...)
  - à l'attention des tiers (notamment intervenants de l'action sociale qui ont des missions d'accompagnement – ainsi que les personnes protégées, les familles etc.)

Le référentiel d'**activités** en cours d'élaboration servira de base à un référentiel de **compétences** et un référentiel de **formation**.

Comme l'indique la « [note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation](#) » de France Compétences, communiquée au groupe de travail par la DGCS, ces référentiels ont vocation à être un « **dispositif stable** » qui doivent donc être élaborés en « **intégrant une réflexion nécessairement prospective** ».

Pour ce qui concerne le métier de MJPM, la vision prospective procède des obligations issues, notamment, de la **convention internationale sur les droits des personnes handicapées**, et notamment les articles suivants :

- L'article 19 demande aux Etats de reconnaître aux personnes handicapées « **le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société** » ;
- L'article 12 demande aux États de prendre « **des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique** ».

Par conséquent, il apparaît indispensable que **les spécificités de l'accompagnement** de la personne protégée par le MJPM dans le cadre de sa mission issue du mandat judiciaire qui lui est confié, soient correctement **identifiées**.

**L'Unaf propose donc au groupe de travail de se mettre d'accord, préalablement au travail sur les fonctions et les activités du MJPM, sur les deux questions qui permettent de qualifier l'accompagnement :**

- **vers quoi, vers quels objectifs tend l'accompagnement réalisé par le MJPM dans le cadre du mandat judiciaire qui lui est confié ?**
- **comment cet accompagnement est réalisé ?**

\*\*\*\*\*